Objectif n° 10
Réduction des inégalités

Le niveau de vie médian en Île-de-France est élevé mais les écarts entre territoires sont importants

L'objectif 10 vise à « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ». En France, les Franciliens ont le niveau de vie médian le plus élevé de toutes les régions. Au sein de l'Île-de-France, la Seine-Saint-Denis fait figure d'exception puisque la pauvreté monétaire y est la plus forte de France métropolitaine. Du fait de la présence de ménages très aisés, notamment à Paris et dans l'ouest francilien, les inégalités de niveaux de vie sont plus prononcées dans la région qu'à l'échelle nationale.

En Île-de-France, le **niveau de vie médian** est le plus élevé de France métropolitaine. En 2018, il est de 23 860 euros par an contre 21 730 euros au niveau national. C'est en Île-de-France également que la **part de ménages fiscaux imposés** est la plus élevée : 63,6 % contre 51,7 % en France métropolitaine. Suite aux récentes réformes fiscales nationales, cette proportion a fortement diminué depuis 2013 où elle s'établissait à 69,0 % dans la région et à 58,2 % au niveau national.

Les niveaux de vie médians varient considérablement selon les départements. Dans cinq départements, ils se situent dans le classement des six plus élevés de France métropolitaine, avec des valeurs supérieures à 23 450 euros par an ► **figure 1**. À l'opposé, en Seine-Saint-Denis, le niveau de vie médian est le plus bas de l'ensemble des départements métropolitains, avec 17 740 euros par an, soit 4 000 euros de moins que le niveau national.

En Île-de-France, le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés est supérieur à 48 990 euros (seuil appelé neuvième décile), tandis que celui des 10 % des ménages les plus modestes est inférieur à 11 020 euros (premier décile). Le rapport entre ces deux seuils de niveaux de vie, appelé rapport interdécile ► **Pour comprendre**, est le plus élevé des régions de France métropolitaine (4,4 contre 3,4 au niveau national). Il est stable depuis 2013. Il s'élève à 5,0 et à 6,4 dans les Hauts-de-Seine et à Paris, départements

► 1. Classement des départements de France métropolitaine par niveau de vie médian décroissant, en 2018

Rang	Départements	Niveau de vie médian annuel (en €)	Niveau de vie (en €)		Rapport interdécile D9/D1	Part de ménages fiscaux imposés (en %)
			1er décile (D1)	9e décile (D9)		
1	Paris	28 300	10 800	69 000	6,4	69,0
2	Hauts-de-Seine	28 000	12 200	60 600	5,0	70,1
3	Yvelines	26 800	13 200	51 600	3,9	69,4
4	Haute-Savoie	26 600	13 600	55 800	4,1	57,1
5	Essonne	23 900	11 900	42 200	3,6	64,4
6	Seine-et-Marne	23 500	12 400	39 400	3,2	61,4
7	Ain	23 400	12 900	44 100	3,4	53,6
8	Savoie	23 200	13 100	39 100	3,0	56,9
9	Haute-Garonne	23 100	11 900	41 400	3,5	55,3
10	Haut-Rhin	23 100	12 000	43 400	3,6	56,2
11	Rhône	23 000	11 600	43 100	3,7	57,3
12	Isère	23 000	12 600	39 200	3,1	54,9
13	Val-de-Marne	22 900	10 800	44 900	4,2	62,0
14	Bas-Rhin	22 600	11 700	39 700	3,4	55,0
15	Loire-Atlantique	22 600	12 900	38 000	2,9	53,2
16	Doubs	22 600	12 300	40 200	3,3	53,7
17	Côte-d'Or	22 400	12 600	38 200	3,0	54,3
18	Gironde	22 400	12 100	39 300	3,3	53,6
19	Ille-et-Vilaine	22 200	12 900	37 400	2,9	51,4
20	Oise	22 200	12 000	37 600	3,1	54,5
21	Alpes-Maritimes	22 100	11 100	41 800	3,8	55,2
22	Eure-et-Loir	22 100	12 300	36 300	2,9	53,3
23	Val-d'Oise	22 000	10 800	39 400	3,7	59,3
...	...					
96	Seine-Saint-Denis	17 700	8 900	34 000	3,8	47,2
Île-de-France		**23 900**	**11 000**	**49 000**	**4,4**	**63,6**
France métropolitaine		**21 700**	**11 500**	**39 500**	**3,4**	**51,7**

Lecture : en 2018, le niveau de vie médian dans les Yvelines est de 26 800 euros. C'est le troisième le plus élevé de France métropolitaine. Les 10 % des ménages les plus aisés ont un revenu annuel 3,9 fois supérieur à celui des 10 % des ménages les plus pauvres.
Champ : ménages de la France métropolitaine.
Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2018.

qui comptent une forte part de ménages très aisés mais aussi de ménages très modestes. En grande couronne, ce rapport interdécile est inférieur à 4,0 car les niveaux de vie des habitants y sont plus homogènes.

Sans le versement de prestations sociales aux ménages les plus modestes, ces écarts seraient encore plus importants. Ainsi, le rapport interdécile calculé à partir des **revenus déclarés par unité de consommation** et ne comprenant pas les allocations sociales atteint 7,8 en 2018, soit 3,4 points au-dessus de celui calculé avec les niveaux de vie les incluant.

► Pour comprendre

Les **rapports interdéciles** de niveaux de vie sont des indicateurs de disparité des niveaux de vie. Ils mettent en évidence les écarts entre les plus riches et les plus pauvres. Dans cette étude, il s'agit du rapport entre le neuvième et le premier décile de niveaux de vie, soit le rapport entre le niveau de vie minimum des 10 % les plus aisés et le niveau de vie maximum des 10 % les plus modestes. De la même manière, les rapports interdéciles de revenus sont des indicateurs de disparité des revenus déclarés.

► Définitions

Le **niveau de vie** est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont fixées selon une échelle qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie, les déciles (au nombre de 9 : de D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est par exemple le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des individus. Le cinquième décile (D5), ou **niveau de vie médian**, partage la population en deux sous-populations égales.

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

La **part des ménages fiscaux imposés** est le pourcentage des ménages fiscaux qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un ménage fiscal correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

Le **revenu déclaré** (ou revenu fiscal) du ménage (au sens fiscal) est constitué des ressources mentionnées sur la déclaration des revenus, dite déclaration n° 2042. Il comprend donc le cumul des revenus d'activité salariée ou non salariée, des indemnités de chômage, de maladie, des pensions d'invalidité ou de retraite ainsi qu'une partie des revenus du patrimoine. Les pensions alimentaires versées sont exclues ainsi que les revenus exceptionnels et les revenus du patrimoine exonérés d'impôt (épargne logement, etc.). En revanche, les revenus portés sur la déclaration n° 2042 et soumis à prélèvement libératoire sont inclus (par exemple, les revenus d'obligations). Il s'agit du revenu avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Le **revenu déclaré par unité de consommation** (UC) est le « revenu par équivalent adulte ». Il est calculé en rapportant le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu déclaré par UC.

► Pour en savoir plus

- **Bayardin V., Bertaux F., Herviant J.**, « En 2017, l'Île-de-France reste la région où les écarts de niveaux de vie sont les plus importants, notamment à Paris », *Insee Analyses Île-de-France* n° 135, mai 2021.
- **Chaput K., Herviant J., Jabot D., Khelladi I., de Lapasse B.**, « Les inégalités territoriales de niveau de vie en France entre 2008 et 2017 », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **Reynard R.**, « En 30 ans, les disparités de revenu fiscal diminuent entre l'Île-de-France et la province, mais augmentent entre les départements d'Île-de-France », *Insee Première* n° 1825, novembre 2020.
- **Allard T., Laurent P., Wolber O.**, « Forte concentration des très hauts revenus à Paris et dans l'ouest de la région », *Insee Flash Île-de-France* n° 49, mai 2020.

Niveau de vie médian des ménages franciliens

23 860 €
en 2018

Part des ménages fiscaux imposés

63,6 %
en 2018

en Île-de-France

Rapport interdécile de niveaux de vie

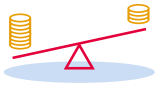

7,8 avant prestations sociales — **4,4** après prestations sociales